

## URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-13 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte dans le cadre d'une demande de permis unique, dont le demandeur est la **S.C.R.L. IDELUX Développement**, dont les bureaux se trouvent Drève de l'Arc-en-Ciel n°98 à 6700 ARLON.

Le terrain concerné est situé **rue du Terminal à 6791 ATHUS** et cadastré division 2, section B, n°1939X, 1774E2, 1774X, 1679/4, 1774T, 2028Y10, 2028H9, 2028K9, 2028L9, 2028Z10, 2028G9, 2028V10, 2028A11, 1774Z, 1774V, 1857R, 2015E, 2028Y7, 2028T8, 2028P9, 2028R9, 2028S9, 2028T9, 2028Y9, 2028X9, 2028Z9, 2028A10, 2028E10, 2028K10, 2028M10, 2028N10, 2028P10, 2028R10, 2028T10, 2028W10, 2028X10, 2066C, 2065A, 2061B, 2047M, 1679W, 2028S10, 2075F, 2074E.

Le projet est de type : Renouveler le permis d'exploiter et procéder à des travaux d'extension et de réaménagement du site incluant la reconstruction du terminal ferroviaire, la construction de nouveaux bâtiments, la relocalisation des activités et la modification d'une voirie communale.

Il s'agit d'un projet de catégorie B, conformément à l'article D.29-1, §4, b) 1° du Code de l'Environnement, soumis à enquête publique d'une durée de 30 jours (article D.29-13, §1<sup>er</sup> 2° du Code de l'Environnement, articles D.IV.40, D.VIII.2, §2, D.VIII.6, D.VIII.7 et suivants du CoDT et article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale).

## Le projet est soumis à enquête publique de 30 jours en raison :

- d'une modification/suppression de voirie communale,
- de la réalisation d'une étude d'incidences (rubrique 60.10.01 « Construction de plates-formes ferroviaires et intermodales et de terminaux intermodaux, dont la superficie est supérieure à 2 ha »),
- d'une demande d'écart au Guide Communal d'Urbanisme pour une volumétrie à toiture plate pour des surfaces de bâtiments inférieurs à 1000m².

Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Rue Haute 22 à 6791 Athus :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous uniquement ;
  - Une permanence se tiendra les mardis 20 août, 27 août, 3 septembre et 10 septembre 2024 de 16h30 à 20h sur rendez-vous uniquement, pris au plus tard 24h à l'avance.

Toute prise de rendez-vous peut être sollicitée auprès de Messieurs KLEE ou LAMBERT par téléphone au +32 (0) 63 43 03 10 ou via l'adresse mail urbanisme@aubange.be

Une réunion d'information se déroulera le mercredi 4 septembre à 19h30 à la rue Haute 22 à 6791 Athus (Hôtel de Ville) en présence de Monsieur le Bourgmestre.

L'affichage sur terrain du présent avis est prévu du 12 août au 18 septembre 2024.

## L'enquête publique est ouverte le 19 août 2024 et clôturée le 18 septembre 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivant : Hôtel de Ville, Rue Haute 22 à 6791 Athus ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aubange.be
- remises au guichet du service Urbanisme.

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **Dossier PU 104** 

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période, sur rendez-vous auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Le dossier de demande est consultable via le lien suivant : https://www.aubange.be/joomla3/images/urbanisme/10013706\_IDELUX\_Aubange.zip

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le <u>18 septembre 2024 à 15h</u> dans les bureaux du service Urbanisme de la Ville d'Aubange.

L'autorité de décision sur la demande de permis unique est conjointement les fonctionnaires technique et délégué. L'autorité compétente pour la suppression de la voirie communale est le Conseil Communal.

